

1



FORMATION

S'assurer de la qualification et de la formation des personnes chargées de la prescription, du stockage, de la délivrance et de l'administration - Réévaluation périodique des connaissances

2

STOCKAGE SECURISÉ ET IDENTIFIÉ



- Rangement différencié des bouteilles d'oxygène et MéOPA avec étiquetage / emplacement dédié
- Stockage sécurisé : obligation de déclaration des vols (Assimilé Stupéfiant - PGR)
- Stockage des BTL hors gel
- **Règle des 48 H avant 1ère utilisation**
En cas d'exposition à une T°C < 5 ° : respecter un temps de remise en mélange en stockant la bouteille pleine en POSITION HORIZONTALE durant 48h sur plage T° 10-30°C
- Arrimage en position verticale à T° ambiante à l'abri des chocs, des chutes, des sources inflammables ...



Appliquer la règle des 5B à toutes les étapes + Vérification propre à la bouteille GAZ

3

PRESCRIPTION GAZ STATUT MEDICAMENT

MEOPA

- Gaz à statut de médicament = prescription systématique
- Réservé à l'usage professionnel
- Prescription **NOMINATIVE** claire et détaillée
- Respect AMM
- Mentions retrouvées sur la prescription :
 - DCI / Spécialité
 - débit (à adapter au patient) en L/min,
 - durée d'administration
- Préciser le mode d'administration
 - débit à la demande ou libre = auto-administration avec "valve à la demande"
 - débit contrôlé / continu avec un ballon réservoir

Oxygène médical

4

DISPENSATION



- Principales contre-indications et interactions médicamenteuses à rechercher
- Vérification des bouteilles
- TRACER chaque délivrance (logiciel métier)

- Vérifier systématiquement :
 - La nature du gaz par lecture de l'étiquette ;
 - L'autonomie de la bouteille ;
 - L'intégrité de la bouteille (absence de fuite) ;

5

ADMINISTRATION



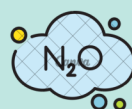
- **Présence de 2 professionnels** durant le soin : professionnel formé à l'administration et professionnel effectuant le soin
 - **Environnement calme** avec accompagnement du patient : limiter les stimulations du patient, mouvements lents autour de lui, maintien du contact verbal et visuel
 - **Respect délai d'action : 3 à 5 min** selon la spécialité
 - **Durée d'inhalation** : ne pas dépasser 60 min en continu par jour - En cas de répétition, elle ne doit pas dépasser 15 jours
 - Interrompre l'administration en cas de perte du contact verbal
 - Surveillance continue du patient
 - **Tracabilité dans le dossier patient** : temps d'inhalation, efficacité de l'administration, évaluation de la douleur, de la satisfaction du patient, effets indésirables éventuels
- Programmer un pop-up « MAR » sur le logiciel et valider l'administration
- Assurer le retour de traçabilité à la PUI (logistique et sanitaire)

6

EXPOSITION

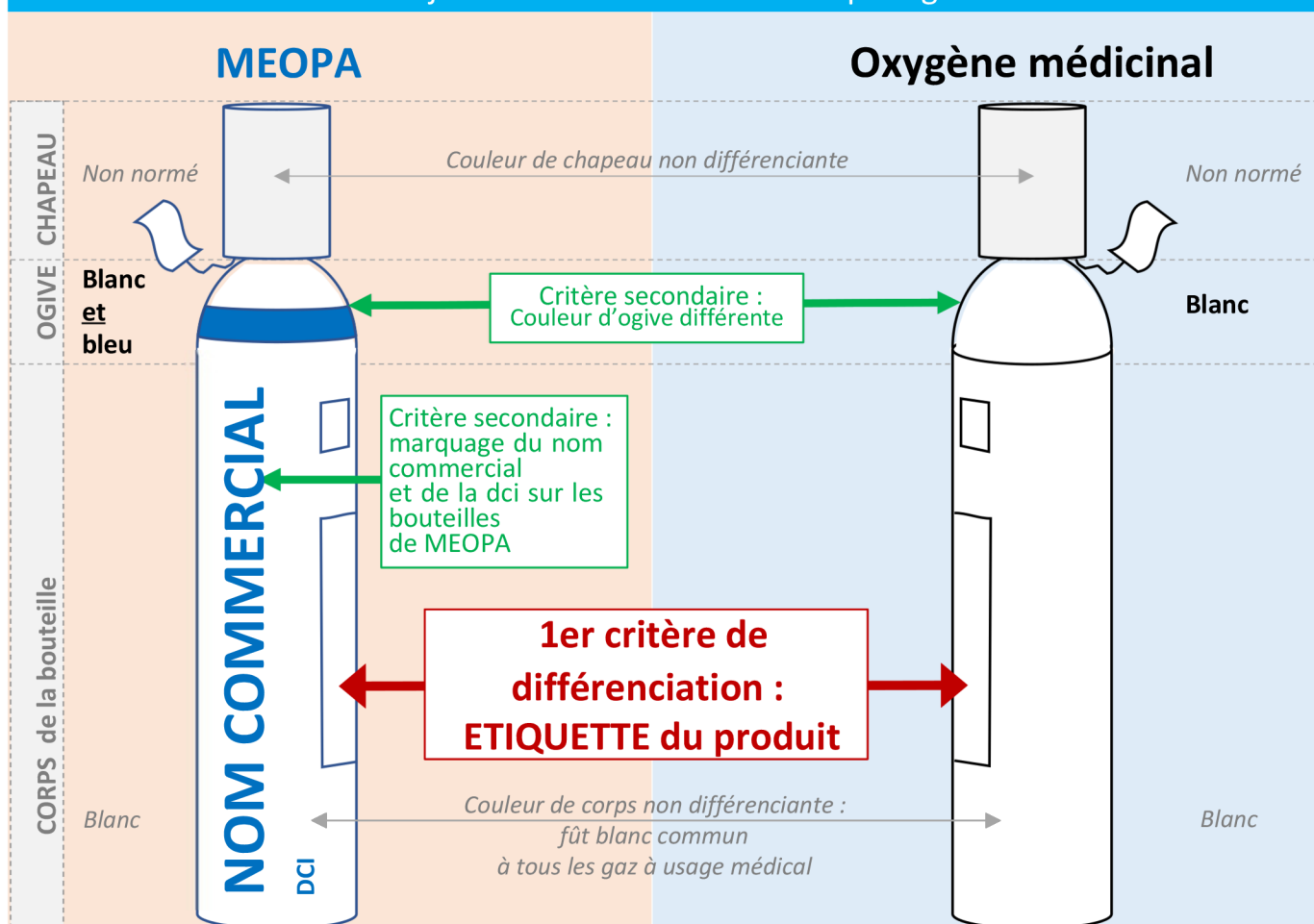
Limiter l'exposition des soignants et des soignés

- Local : aéré et ventilé, extraction air / VMC
- Matériel référencé :
 - tuyau évacuation des gaz vers extérieur
 - choix du matériel d'administration pour limiter déperdition avec diffusion du gaz dans la pièce (ex: valve auto-administration ou masque double enveloppe)
- Adaptation du débit d'administration aux besoins du patient (fréquence respiratoire)



ATTENTION AU RISQUE DE CONFUSION ENTRE LES BOUTEILLES D'OXYGENE ET DE MEOPA

Ci-dessous sont rappelés des éléments distinctifs permettant de bien identifier la
toujours lire attentivement l'étiquetage



Gaz médicament Liste 1
Contrôle à réception par la PUI ou par les personnes autorisées à le dispenser dans le cadre de la sortie de la réserve hospitalière

Stockage :

- séparé selon nature des gaz
- les bouteilles pleines ne doivent pas être stockées avec les bouteilles vides

Stockage à température > 0°C et < 50°C

Stockage sous accès contrôlé

Administration par professionnel de santé formé et habilité

Gaz médicament
Contrôle à réception par la PUI ou par les personnes autorisées à le dispenser ou par les personnes autorisées dans le cadre de l'article R5124-45 du CSP
Stockage : • séparé selon nature des gaz • les bouteilles pleines ne doivent pas être

stockées avec les bouteilles vides

Stockage à température < 50°C

Stockage à l'abri des intempéries

Administration par du personnel formé

Déclaration des effets indésirables, des erreurs médicamenteuses et des cas d'abus de dépendance et d'usage détourné :

Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament, ou tout risque d'erreur, auprès de votre centre régional de Pharmacovigilance (CRPV) ou sur <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>.

Déclarez également les cas d'abus, de dépendance et d'usage détourné auprès de votre Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP-A) ou sur <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>.

Mesure Additionnelle de Réduction de Risque (MARR) diffusée sous l'autorité de l'ANSM